



PROCES VERBAL DE SÉANCE CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 19 MAI 2022

Date de convocation : L'an deux mil vingt-deux, le dix-neuf mai à vingt heures, le conseil municipal de la commune de L'HUISSERIE, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Jean-Pierre THIOT, maire.

Date d'affichage :
24 mai 2022

Nombre de conseillers en exercice : 27

Présents : 21

Absent : 0

Pouvoirs : 6

Votants : 27

Secrétaire de séance :
René VAUCORET

	Présent(e)	Absent(e)	Présent(e)	Absent(e)
Thierry BAILLEUX	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Nathalie LE ROUX	<input checked="" type="checkbox"/>
Gwendoline BERNARD	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Fabienne LEMONNIER	<input type="checkbox"/>
Régis BOUGLÉ	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Marie-Ange MARGUERITE	<input type="checkbox"/>
Jean-Marc BOUHOURS	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Nicolas MOREL	<input type="checkbox"/>
Émily CHATELLIER	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Maryvonne OGER	<input checked="" type="checkbox"/>
André CHAUVIN	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Chantal PLACÉ	<input checked="" type="checkbox"/>
Anthony CIVET	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Monique PORTIER	<input checked="" type="checkbox"/>
Noëlle DELAHAIE	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Éliane RENOUARD	<input type="checkbox"/>
Valérie FOUCHER	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Stanislas SALMON	<input checked="" type="checkbox"/>
Géraldine GRENOUILLEAU	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Guyène THIBAudeau	<input checked="" type="checkbox"/>
Emmanuel HAMON	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Jean-Pierre THIOT	<input checked="" type="checkbox"/>
Fabrice HUMEAU	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Olivier TRICOT	<input checked="" type="checkbox"/>
Anne-Marie JANVIER	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	René VAUCORET	<input checked="" type="checkbox"/>
Marc LANDSHEERE	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		

Ont donné pouvoir : Émily CHATELLIER a donné pouvoir à Jean-Pierre THIOT, André CHAUVIN a donné pouvoir à Fabrice HUMEAU, Fabienne LEMONNIER a donné pouvoir à Anne-Marie JANVIER, Marie-Ange MARGUERITE a donné pouvoir à Régis BOUGLÉ, Nicolas MOREL a donné pouvoir à Chantal PLACÉ, Éliane RENOUARD a donné pouvoir à Emmanuel HAMON

A l'ouverture de la séance, les conditions de quorum sont réunies. On compte 19 présents et 6 pouvoirs, soit 25 votants.

M. HAMON dit que le PV est encore incomplet. Lors du débat sur le CA 2021, il évoque les échanges sur les arrêts de travail, le CMS et l'article 8 du règlement intérieur, pas retranscrits comme il se devrait.

A 20H07, Messieurs Bouhours et Salmon entrent en séance. 21 présents et 6 pouvoirs.

M. le maire considère que ce PV retrace bien et suffisamment les échanges sur ces sujets.

M. Bouhours considère c'est une atteinte à la démocratie locale. La minorité refuse donc d'approuver ce PV.

Le procès-verbal du 7 avril 2022, est adopté par 22 voix pour et 5 voix contre.

COMPTE-RENDU DES DÉLÉGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

RAPPORTEUR : JEAN-PIERRE THIOT

*** Droit de préemption urbain (alinéa 15, art. L.2122-22, CGCT)**

N°	Propriétaire du terrain	Adresse du terrain à L'Huisserie	Section(s) cadastrale(s)
2022-17	Mme. PLANCHENAU	4 impasse des Saules	AO 97
2022-18	Mmes AUGEREAU	23 allée de la Peupleraie	AN 9
2022-19	SFI d'aménagement Lelièvre	27 rue des Chevaliers	AH 420
2022-20	SFI d'aménagement Lelièvre	11 rue des Chevaliers	AH 429
2022-21	SFI d'aménagement Lelièvre	39 rue des Chevaliers	AH 414
2022-22	SFI d'aménagement Lelièvre	2 rue des Chevaliers	AH 435
2022-23	SFI d'aménagement Lelièvre	13 rue des Chevaliers	AH 427
2022-24	SFI d'aménagement Lelièvre	10 rue des Chevaliers	AH 438
2022-25	SFI d'aménagement Lelièvre	3 rue des Chevaliers	AH 433
2022-26	SFI d'aménagement Lelièvre	17 rue des Chevaliers	AH 425
2022-27	SFI d'aménagement Lelièvre	6 rue des Chevaliers	AH 440
2022-28	SFI d'aménagement Lelièvre	4 rue des Chevaliers	AH 441
2022-29	SFI d'aménagement Lelièvre	41 rue des Chevaliers	AH 413
2022-30	SFI d'aménagement Lelièvre	15 rue des Chevaliers	AH 426
2022-31	SFI d'aménagement Lelièvre	33 rue des Chevaliers	AH 417
2022-32	SFI d'aménagement Lelièvre	31 rue des Chevaliers	AH 418
2022-33	SFI d'aménagement Lelièvre	12 rue des Chevaliers	AH 437
2022-34	SFI d'aménagement Lelièvre	8 rue des Chevaliers	AH 439
2022-35	SFI d'aménagement Lelièvre	37 rue des Chevaliers	AH 415
2022-36	SFI d'aménagement Lelièvre	14 rue des Chevaliers	AH 436
2022-37	SFI d'aménagement Lelièvre	9 rue des Chevaliers	AH 430
2022-38	SFI d'aménagement Lelièvre	35 rue des Chevaliers	AH 416
2022-39	M. et Mme BORET	21 allée du chèvrefeuille	AN 388
2022-40	M. et Mme PRIEUX	1 allée de la peupleraie	AN 199
2022-41	SFI d'aménagement Lelièvre	7 rue des Chevaliers	AH 431

Le droit de préemption urbain n'a pas été exercé sur ces biens.

*** Concessions de cimetière (alinéa 8, article L.2122-22, CGCT)**

N°	Concessionnaire	Type de concession
657	BEASSE Alain et Arlette	Nouvelle concession trentenaire
658	RAGUIN Michel et Chantal	Nouvelle concession trentenaire
659	GARNIER Béatrice	Nouvelle concession trentenaire

* **Passation des contrats d'assurance et acceptation des indemnités de sinistre** (alinéa 6, article L.2122-22, CGCT)

Objet	montant
Remb. sinistre - Dossier 2022308877 – Baie vitrée Centre municipal de santé	2 243,36 € TTC

Exécution et passation des marchés dans la limite de 215 000 € H.T. pour les marchés de fournitures et de services et de 500 000 € HT pour les marchés de travaux (alinéa 4, art. L.2122-22, CGCT) (depuis le conseil municipal du 10 Mars 2022)

Objet	Entreprise retenue	Montant T.T.C.	Imputation budgétaire (Opération – Compte – Service)
Remplacement d'un vitrage sinistré au CMS	LVR	2 553,36 €	615221 – 1202
Remplacement d'un vitrage sinistré à l'espace du Maine – salle Carmen	LVR	2 476,44 €	615221 – 1310
Entretien des espaces verts de lotissements – mars et avril 2022	SARL THIERRY PAYSAGE	15 546,31 €	61521 – 1401
Broyage de déchets verts à La Goupillière	LEROY PAYSAGE	3 456,00 €	61521 - 1401
Fourniture de panneaux avec numéros d'habitation pour nouvelle voie et autre signalétique	MAVASA	1 254,38 €	200009 – 2181 – 1302
Diagnostic amiante avant travaux - bâtiment postal	DEKRA INDUSTRIAL	1 620,00 €	201004 – 2031 – 1305
Maitrise d'œuvre - aménagement d'un point accueil administratif France Services	HOUET IE Associés	10 440,00 €	201004 – 2313 – 1305
Fourniture et pose de cache-fissures en aluminium au CMS	ABREU GONCALVES	1 680,00 €	615221 – 1202
Coffret électrique pour branchements forains - place du Maine	SONEPAR OUEST	1 579,00 €	200009 – 2158 – 1302
Intervention sur coffrets et lampe d'éclairage public - quartier Le Bois-ZA L'Aubépin	ERS FAYAT	1 762,80 €	615232 – 1102
Mission d'AMO - finalisation programme école élémentaire et choix maître d'œuvre	SARL PREPROGRAM	21 960,00 €	201901 – 2031 – 1704
Autolaveuse à batterie Génie-B - restaurant scolaire	A PRO HYGIENE	3 282,00 €	201701 – 2158 – 1701
Déssherbeuse HOUAT 500 HD avec rampe et remorque	OELIATEC	33 216,00 €	201005 – 2158 – 1401
Plan numérique et base de données de voirie en accès web	GEOPTIS	9 504,00 €	200009 – 2051 – 1302
Serveur HPe ML350 avec routeur, onduleurs, NAS et licences - mairie	CONTY	17 380,80 €	200904 – 2183 – 1201
Prestations d'assistance informatique - serveur de la mairie	CONTY	1 054,80 €	6188 – 1201
Equipements téléphonique et internet - écoles, château des Mômes et Multiaccueil	CONTY	9 655,20 €	200904 – 2183 – 2001
Equipements téléphonique et internet - centre technique municipal	CONTY	2 390,40 €	200904 – 2183 – 1301
Equipements téléphonique et internet - mairie	CONTY	10 183,20 €	200904 – 2183 – 1201
Rénovation des vestiaires de foot des Rosiers lot1 -gros œuvre	SAS PREVOSTO	16 686,44 €	201004 – 2313 – 1305
Rénovation des vestiaires de foot des Rosiers lot2-charpente/couverture	SARL LUTELLIER CHARPENTE	90 735,64 €	201004 – 2313 – 1305
Rénovation des vestiaires de foot des Rosiers lot3-peinture	SAS FRETIGNE	18 411,26 €	201004 – 2313 – 1305
Rénovation des vestiaires de foot des Rosiers lot4-menuiserie extérieure	SAS BARON	5 532,00 €	201004 – 2313 – 1305
Rénovation des vestiaires de foot des Rosiers lot5-électricité/plomberie	SAS LECOULES	26 730,72 €	201004 – 2313 – 1305
Rénovation des vestiaires de foot des Rosiers lot6-isolation	SARL MF2P Miguel FORVEILLE	8 007,74 €	201004 – 2313 – 1305
Entretien des espaces verts de lotissements – mai et juin 2022	SARL THIERRY PAYSAGE	18 029,03 €	61521 – 1401

M. Bouhours s'interroge sur le broyage.

Mme Portier précise que cela a été vu en commission.

M. Humeau explique que l'ancienne équipe faisaient pareil avant.

M. Hamon demande quand a été fait ce broyage.

Mme Portier répond que ça a été fait avant l'achat du broyeur.

Mme Janvier ajoute qu'ils ont été déposés depuis longtemps et qu'ils ne pouvaient pas être faits avant celui de la Ville.

M. le maire ajoute que la Goupillère est vide de tout branchage.

M. Bouhours pose la question du coût des prestations sur les espaces verts.

Mme Portier explique que ça a déjà été vu et que 50 000 € ont été prévus au budget pour l'entreprise Thierry Paysage. Les embauches sont d'ailleurs en cours pour le service EV.

M. le Maire rappelle que ces explications ont déjà été données lors du DOB.

M. Hamon demande des précisions sur l'intervention à la ZA de l'Aubépin, puisque l'éclairage public doit y être de la compétence de l'agglomération.

Mme Portier dit qu'il faut vérifier parce qu'il s'agirait plus d'un mauvais intitulé sur la facture.

M. Hamon souhaite savoir s'il s'agit d'une nouvelle prestation pour Preprogram.

M. le maire confirme. Accompagnement par contrat prévu jusqu'à l'APD de l'architecte retenu après concours.

Mme Portier précise que c'était prévu au budget.

M. le maire précise qu'il a signé cette prestation dans le cadre de ses délégations. Le travail a déjà commencé avec le corps enseignant.

M. Bouhours demande des explications sur les 9 504 € prévus pour Géoptis.

M. le maire donne la parole au directeur général des services qui explique que cette prestation permettra de cartographier toute les voiries et trottoirs de la commune afin de permettre un chiffrage exhaustif et une meilleure planification des travaux.

M. le maire ajoute que l'agglomération a fait appel à la même société pour cette prestation.

En ce qui concerne les prestations de l'Entreprise Conty, M. Hamon demande si c'est la suite de la prospective commerciale.

M. le maire précise qu'il s'agit d'un audit.

M. Hamon dit que non.

M. le maire lit quelques passages du travail effectué par Conty, intitulé « rapport d'audit ». Il convient de ne pas jouer sur les mots. Ce rapport sera mis en ligne une fois les failles corrigées.

Mme Le Roux constate que le projet des vestiaires est passé de 105 000 € à 180 000 €.

M. le maire rappelle que ce sujet- là a lui aussi déjà été expliqué lors du DOB et du budget. Vu l'ampleur de la remise à niveau et malgré la hausse des prix récente, le choix politique a donc été de maintenir cet investissement.

M. Bouhours constate qu'il n'y a pas eu d'ouverture de plis. Même s'il n'y a pas d'irrégularité, il aurait été mieux de le faire par transparence.

M. Bailleux explique la procédure et à quel point il a fallu aller chercher certaines entreprises avec les dents. Période complexe pour les marchés de travaux relatifs aux bâtiments. Il rappelle que l'estimation d'origine était de 100 000 € mais que les travaux de sous-pente ont été ajoutés. Le marché est en réalité passé de 140 à 170 K€.

Le conseil municipal,

▶ **PREND ACTE** de ces informations.

FINANCES

BUDGET PRINCIPAL 2022 : ADMISSIONS EN NON-VALEUR N°1

RAPPORTEUR : OLIVIER TRICOT

Délibération 2022-FIN-04-11

La commune a été saisie par Madame le receveur municipal de demandes d'admission en non-valeur des créances irrécouvrables suivantes :

ADMISSION EN NON-VALEUR – Liste n°5198910111	Nombre de pièces	Montant
Reste à recouvrer inférieur au seuil de poursuite	3	36,76 €
MONTANT TOTAL		36,76 €

M. Hamon s'étonne de ce que le projet de délibération indique « avis favorable » de la commission.

Mme Janvier ne comprend pas que M. Hamon relève ce point en séance alors que ça n'a pas été le cas en commission.

M. Bouhours dit que c'est « fort de café » puisque la commission a eu lieu 48H00 avant le conseil municipal.

M. Hamon précise néanmoins que la minorité votera pour, comme ce sera le cas sur le point concernant la boulangerie.

Vu l'avis favorable de la commission Finances et développement économique du 17 mai 2022 ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

▶ **DÉCIDE** d'admettre en non-valeur les créances présentées ci-dessus à hauteur de 36,76 € du budget principal.

▶ **PRÉCISE** que ce montant sera réglé au compte 6541 (service 2001) du budget principal.

CONVENTION RELATIVE A L'ORGANISATION D'UN POINT DE CONTACT « LA POSTE AGENCE COMMUNALE »

RAPPORTEUR : JEAN-PIERRE THIOT

Délibération 2022-FIN-04-12

Dans le cadre de la création d'une structure France Services et des échanges avec la Direction régionale de La Poste, le maintien de la présence postale à l'Huisserie rend nécessaire la signature d'une convention relative à l'organisation d'un point de contact « La poste agence communale ».

Cette convention cadre, jointe en annexe de la présente délibération, précise les modalités et les services postaux qui seront dorénavant assurés par des agents communaux.

Il s'agit de proposer toute la gamme des prestations postales courantes permettant d'assurer la proximité des services publics sur le plan local. Ces services sont listés dans l'article 2 de la convention.

En contrepartie des prestations fournies par la commune, la poste versera une indemnité compensatrice forfaitaire mensuelle révisable, telle qu'indiquée à l'article 5 et à l'annexe 2. A savoir, 1074 € par mois (12 888 € par an), revalorisée chaque année au 1^{er} janvier.

L'ouverture de l'agence postale communale étant prévue le 1^{er} septembre 2022, les horaires d'ouverture ont été fixés de manière prévisionnelle ainsi que suit, pour atteindre 25H30 hebdomadaire :

- Lundi : 13h30 / 17h30
- Mardi : 8h30 / 12h00
- Mercredi : 8h30 / 12h30 – 13h30 / 17h30
- Jeudi : 8h30 / 12h00
- Vendredi : 8h30 / 12h00
- Samedi : 9h00 / 12h00

Ces horaires seront revus si nécessaires en fonction des flux constatés dans les premières semaines et premiers mois d'activité et pour s'adapter au mieux aux besoins des usagers et des contraintes organisationnelles de la collectivité.

M. le maire explique qu'il s'agit d'une prévision au 1^{er} septembre. Mais il faut être raccord entre le recrutement et la formation du CNFPT. Des discussions sont en cours avec la sous-préfecture de la Mayenne. Il faut espérer l'ouverture pour septembre / octobre. Les travaux devraient être terminés au début du mois de septembre. La convention avec la poste a une durée de 9 ans jusqu'au 1^{er} septembre 2031. Il a été précisé en commission que l'agence postale communale est rattachée à la France Services. L'indemnité compensatrice est de 1 074 € par mois avec revalorisation au 1^{er} janvier. En ce qui concerne les horaires, il s'agit d'une esquisse. Il est pour l'instant envisagé 25H30 d'ouverture, alors même que la poste a évoqué 12H00 par semaine. Cette perte est ainsi évitée par ce projet global. Il faudra certainement faire évoluer dans le temps, au fur et à mesure ces horaires. S'adapter. Mais en coordination avec le référent départemental de la poste.

M. Bouhours dit que cela suscite un débat. Les équipes municipales précédentes ont maintenu la poste. Pourquoi pas vous ?

M. le maire dit que justement, l'activité est maintenue. La commune n'a aucun pouvoir sur les

décisions de la société anonyme qu'est devenue La Poste. D'ailleurs, aujourd'hui même, l'agence était fermée, avec un préavis de deux jours. Ils semblent avoir des difficultés RH.

M. Hamon évoque le courrier de la CGT, déplorant qu'il n'y ait pas de réponse faite par la commune.

M. le maire ne voit pas pourquoi il faudrait répondre aux élus. Il n'y a d'ailleurs dans le courrier aucun contact, aucun numéro de téléphone. Il n'a eu aucun retour à son message enregistré sur la boîte vocale de la CGT. Ce n'est pas parce que cette organisation demande que la commune va faire.

M. Bailleux précise que dans ce courrier du 12 avril, il n'y a pas de contact, et que personne n'a rappelé. C'est de surcroît un courrier erroné. Il n'y a pas de fermeture. Savent-ils ce qui se passe ?

M. Hamon se demande si M. Bailleux aura le courage de leur dire.

Mme Le Roux demande s'il y aura un personnel dédié. Un guichet unique ?

M. le maire répond par l'affirmative. La structure de l'huissier sera d'ailleurs unique en Mayenne puisqu'elle offrira dans les mêmes locaux des services postaux, la France services, l'accueil / état civil et l'urbanisme. Il s'agit là de cohérence, montage dans lequel il faut faire preuve d'intelligence de projet alors même que la dimension RH est compliquée.

Mme Le Roux demande si un délai d'attente raisonnable peut être garanti.

M. le maire répond que l'objectif est de viser la qualité et la rapidité.

Mme Le Roux est heureuse d'entendre ça. La confidentialité sera-t-elle assurée ?

M. le maire estime qu'il s'agit d'un des points principaux qui a été pris en compte.

M. Bouhours, au sujet de l'article 2, demande si la commune sera intéressée aux résultats des ventes de produits. Cela paraîtrait logique.

M. Bailleux répond que la commune ne pourra certainement pas vendre les produits de téléphonie.

M. Bouhours demande qui prendra en charge en cas d'augmentation de l'activité.

M. Bailleux dit qu'à 40 personnes par jour, il y a de la marge.

Vu le projet de convention joint à la présente ;

Vu l'avis favorable de la commission finances du 17 mai 2022 ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 22 voix pour, 5 contre (M. BOUHOURS, M. HAMON, Mme LEROUX, Mme RENOUEAU et Mme THIBAudeau)

APPROUVE le projet de convention annexé à la présente délibération

AUTORISE le maire ou son représentant à prendre toutes les mesures utiles à la réalisation de la présente et notamment à signer la convention et tous autres documents nécessaires

ADMINISTRATION GÉNÉRALE – PERSONNEL COMMUNAL

CREATION ET COMPOSITION DU COMITE SOCIAL TERRITORIAL

RAPPORTEUR : JEAN-PIERRE THIOT

Délibération 2022-AGPC-04-08

L'article 32 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée prévoit qu'un « Comité Social Territorial est créé dans chaque collectivité ou établissement employant au moins 50 agents ».

Dans le cadre des élections professionnelles qui auront lieu le 8 décembre 2022, l'effectif est apprécié au 1^{er} janvier 2022 et sert à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel.

En l'espèce, la commune dénombre 61 agents dont 36 femmes et 25 hommes, soit 59,02 % de femmes et 40,98 % d'hommes.

La consultation des organisations syndicales est intervenue le 1^{er} avril 2022, soit 6 mois au moins avant la date du scrutin.

Les listes de candidats déposées par les organisations syndicales devront respecter la représentation équilibrée des femmes et des hommes.

Les crédits afférents sont inscrits au budget.

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 32, 32-1, 33 et 33-1,

Vu le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et notamment ses articles 4, 5, 6, 30, 31 et 90

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

- ▶ **APPROUVE** la création d'un Comité Social Territorial,
- ▶ **FIXE** le nombre de représentants titulaires du personnel à 3 (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants),
- ▶ **DECIDE** le maintien du paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants,
- ▶ **DECIDE** le recueil, par le Comité Social Territorial, de l'avis des représentants de la collectivité.

URBANISME – TRAVAUX – VOIRIE

RETROCESSION A LA COMMUNE DES BIENS situés au 1, 3 et 5 rue de Laval / CONVENTION DE PORTAGE FONCIER DU 21 octobre 2016 / DEMANDE DE PROROGATION D'UN AN

RAPPORTEUR : THIERRY BAILLEUX

Délibération 2022-UTV-04-06

Dans le cadre du projet de développement et d'aménagement urbain de son centre bourg, notamment par la création de logements et de locaux destinés à des services et des commerces, la Ville a sollicité l'Etablissement public foncier local de la Mayenne pour assurer le portage foncier des biens objet de la présente délibération.

Cette initiative a donné lieu à la signature d'une convention de portage foncier entre les deux parties le 21 octobre 2016, pour une durée de 6 ans à compter de la date d'acquisition par l'EPFL des biens ci-dessus cités cadastrés AB 22, 158, 159, 160 et 161, au 1, 3 et 5 rue de Laval, correspondant à 3 logements d'une surface de 680 m².

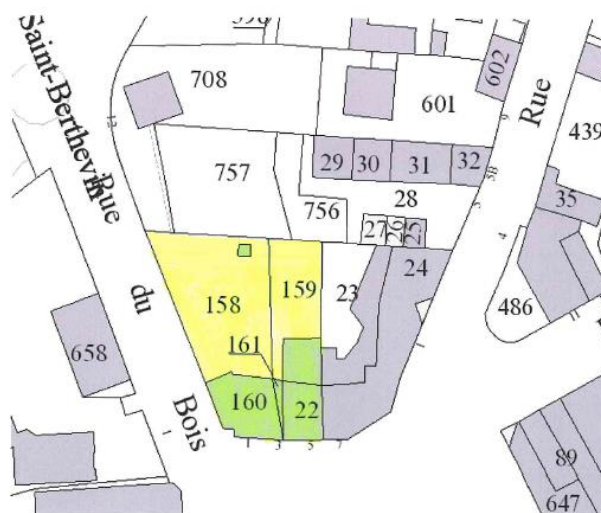
L'acte notarié datant du 28 novembre 2016, au regard notamment des articles 3, 4 et 5 de la convention de portage, la commune doit racheter les biens et rembourser à l'EPFL l'ensemble des frais prévus au plus tard le 28 novembre 2022.

Au 22 juin 2021, date du dernier état transmis par l'EPFL, la commune devait rembourser un prix de rétrocession de 280 853,30 €, correspondant à la totalité des dépenses de portage supportées par l'EPFL (dont 275 000 € d'acquisition), diminuées des recettes (remboursement annuel des frais de portage par la commune).

Fin juin 2022, un nouvel état sera transmis par l'EPFL qui permettra d'anticiper la signature de l'acte à intervenir d'ici le 28 novembre 2022. Ce montant devrait être très proche, sachant que les chiffres certains de remboursement sont constitués par le prix d'acquisition de 275 000 € auxquels s'ajoutent les frais d'acte et de dossier d'emprunt pour 3911,30 €, soit 278 911,30 € au minimum.

Par ailleurs, la commune ayant une opportunité de cession foncière sur l'îlot « Beausoleil », elle souhaite solliciter le report ou la prorogation d'un an de la durée de ce portage auprès de l'EPFL, afin de lisser budgétairement le coût des opérations foncières en cours.

Cela entraînerait en cas d'accord de l'EPFL, dépendant à cet égard de l'avis favorable de la banque postale, organisme prêteur sur cette opération, la signature d'un avenant de prorogation pour un an.



M. Bailleux précise que l'EPFL se réunit le 22 juin 2022. La réponse positive de la banque postale n'est arrivée que cette semaine.

M. le maire précise que c'est l'EPFL qui a reçu la réponse.

M. Bouhours dit que ce type de dossier prend du temps. Heureusement que la commune l'a fait à l'époque. Il faut se souvenir des critiques de l'opposition à l'époque. Il conviendra de rendre la pareille au prochain mandat ? Il faut 10 ans pour faire aboutir un projet d'urbanisme.

Vu la convention de portage du 21 octobre 2016,

Vu l'avis favorable des commissions finances et urbanisme réunies du 17 mai 2022,

Considérant l'intérêt de reporter d'un an le rachat de biens objet de la présente,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ▶ **SOLLICITE** l'Etablissement Public Foncier Local de la Mayenne afin de proroger d'un an le portage foncier des biens achetés par lui le 28 novembre 2016, soit jusqu'au 28 novembre 2023
- ▶ **APPROUVE** la rétrocession des biens ci-dessus évoqués conformément aux dispositions de la convention de portage, sachant que le prix de rétrocession définitif devrait avoisiner 280 000 €
- ▶ **PRÉCISE** que les frais d'acte seront à la charge de la commune s'il y en a
- ▶ **QUE** les crédits nécessaires seront connus et inscrits en amont de la signature de l'acte
- ▶ **AUTORISE et CHARGE** Monsieur le Maire ou son remplaçant de prendre toutes les mesures utiles à la réalisation de la présente et notamment à signer tous documents s'y rapportant et en particulier l'avenant éventuel de prorogation d'un an et l'acte de rétrocession

**RACHAT PAR ANTICIPATION DES BIENS situés 11 et 13 RUE DE LAVAL ET 4 RUE BEAUSOLEIL /
CONVENTION DE PORTAGE FONCIER DU 31 janvier 2020**

RAPPORTEUR : THIERRY BAILLEUX

Délibération 2022-UTV-04-07

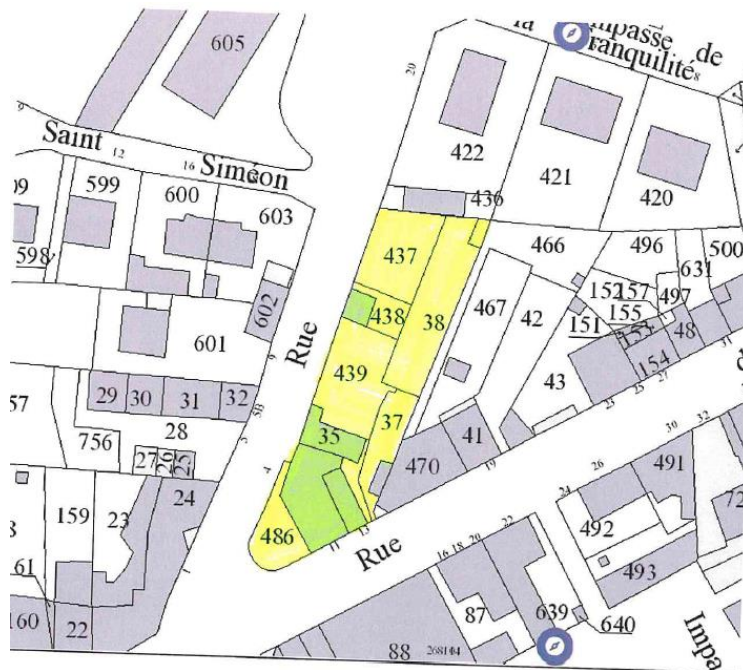
Dans le cadre du projet de développement et d'aménagement urbain de son centre bourg, notamment par la création de logements et de locaux destinés à des services et des commerces, la Ville a sollicité l'Etablissement public foncier local de la Mayenne pour assurer le portage foncier des biens objet de la présente délibération.

Cette initiative a donné lieu à la signature d'une convention de portage foncier entre les deux parties le 31 janvier 2020, pour une durée de 8 ans à compter de la date d'acquisition par l'EPFL des biens ci-

dessus cités cadastrés AB 35, 37, 38, 437, 438, 439 et 486 au 11 et 13 rue de Laval et 4 rue de Beausoleil, correspondant à 3 logements d'une surface de 227 m² et à environ 420 m² constructibles. La commune disposant d'une proposition d'achat pour une partie de cet ensemble immobilier afin d'y établir un commerce de bouche, après échanges avec l'EPFL et au regard des articles 3, 4 et 5 de la convention de portage, la commune doit racheter ces biens par anticipation et rembourser à l'EPFL le montant de l'acquisition, soit 234 500 €.

La commune devra toutefois là aussi rembourser les dépenses de portage supportées par l'EPFL (dont 234 500 € d'acquisition et 351,75 € de frais de dossier d'emprunt), diminuées des recettes (remboursement annuel des frais de portage par la commune), soit au total 239 862,04 € selon l'état transmis du 23 juin 2021.

Au plus tard fin juin 2022, un nouvel état sera transmis par l'EPFL qui permettra d'anticiper la signature de l'acte à intervenir. Le montant minimum à rembourser sera constitué du prix d'acquisition de 234 500 € auxquels s'ajoutent les frais de dossier d'emprunt pour 351,75 €, soit 234 851,75 € au minimum.



M. Hamon veut savoir s'il y a une place pour le logement social.

M. Bailleux répond que les offres des bailleurs et promoteurs sont attendues pour la mi-juin. L'appel à projets est modifiable par les candidats.

M. Bouhours souhaite l'avoir.

Vu la convention de portage du 31 janvier 2020,

Vu l'avis favorable des commissions finances et urbanisme réunies du 17 mai 2022,

Considérant l'intérêt de racheter par anticipation cet ensemble immobilier,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 22 voix pour, 5 abstentions (M. BOUHOURS, M. HAMON, Mme LE ROUX, Mme RENOARD et Mme THIBAudeau)

- ▶ **APPROUVE** le rachat par anticipation des biens ci-dessus évoqués conformément aux dispositions de la convention de portage, sachant que le prix de rétrocession définitif avoisinera 235 000 €
- ▶ **PRÉCISE** que les frais d'acte seront à la charge de la commune s'il y en a
- ▶ **QUE** les crédits nécessaires seront connus et inscrits en amont de la signature de l'acte
- ▶ **AUTORISE et CHARGE** Monsieur le Maire ou son remplaçant de prendre toutes les mesures utiles à la réalisation de la présente et notamment à signer tous documents s'y rapportant

CESSION DE LA BOULANGERIE

RAPPORTEUR : THIERRY BAILLEUX

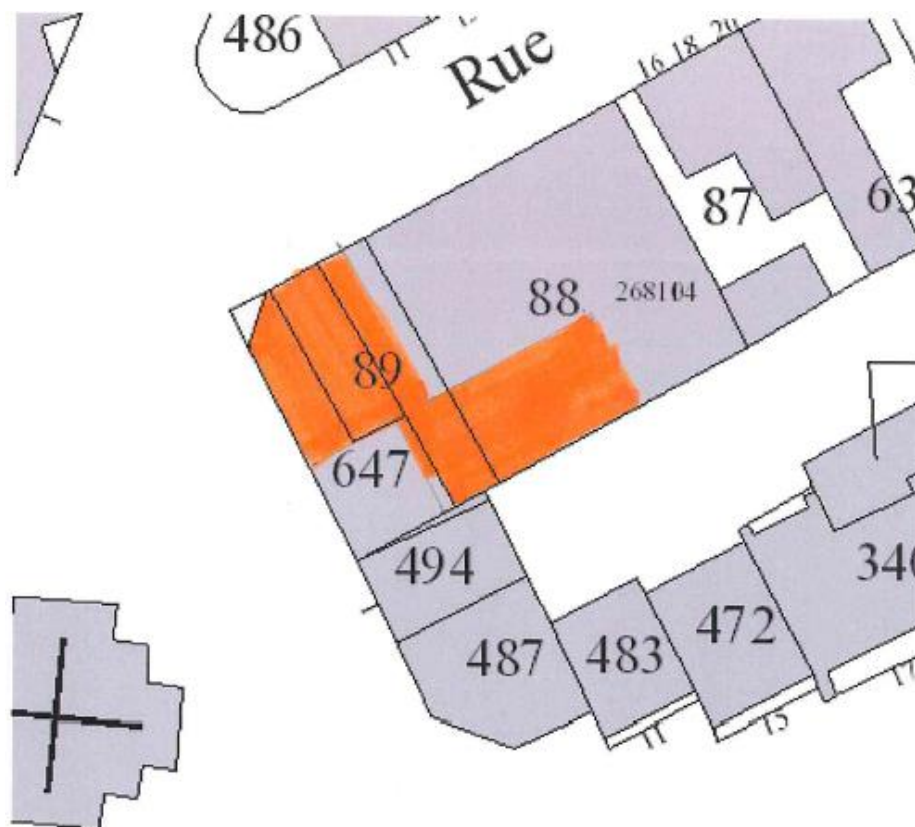
Délibération 2022-UTV-04-08

Après échanges et rencontres avec Monsieur et Madame CHARTIER, ceux-ci ont proposé à la commune l'acquisition de la boulangerie, cellule commerciale située sur des parcelles cadastrées AB 88, 89 et 647 d'une superficie d'environ 255,69 m² sise 2 rue de Laval, au prix de 295 000 €.

Il a été convenu que l'entretien de la rampe d'accès sera à la charge de l'acquéreur et que les locaux de la boulangerie seront vendus en l'état.

La vente aura lieu par l'intermédiaire de la SARL « A.T Immobilier », connue sous le nom commercial « IMMO PRO ».

Sachant que ce montant correspond à 13,5 ans de loyers, il paraît opportun pour la commune de le céder à l'occupant actuel.



M. Bailleux explique que le cadastre n'a pas été mis à jour sur ce bien. La buse de désenfumage à 4 800 € HT sera à la charge de l'acheteur ainsi que l'entretien de la rampe d'accès. Il faut ajouter que la boulangerie sera vendue « en l'état ».

M. Bouhours demande de quand date l'estimation des domaines.

M. Bailleux répond le 17 mai au matin.

M. Bouhours : 295 000 € HT ou TTC ?

M. Tricot explique qu'il n'y a pas de TVA car c'est un bien de plus de 20 ans.

M. Bouhours rappelle que l'évaluation de 2019 était de 300 000 € HT.

M. Tricot explique que les domaines n'ont pas l'acte. Il n'y a pas forcément de TVA appliquée.

M. Bailleux ajoute que le courrier définitif de M. Chartier est arrivé la semaine dernière. France Domaine ne voulait pas dans un premier temps se déplacer à nouveau et qu'ils ne répondraient pas. Ils ont pourtant été relancés car il était nécessaire d'avoir une évaluation de moins d'un an. Reçue donc le 17 mai au matin.

M. Bouhours demande alors pourquoi il n'y a pas eu ces explications en commission.

M. Bailleux rappelle qu'il a donné l'évaluation à 300 000 € lors de la commission.

M. Bouhours dit qu'il n'y a pas d'intérêt financier de vendre à ce prix.

M. Bailleux répète qu'il y a une évaluation de France Domaine à 300 000 €. Il faut voir avec les agents de France Domaine.

M. le Maire considère que ce prix est correct puisque ce local mérite des travaux et que le projet de rénovation sera à la charge du boulanger. Il pense donc que c'est bien pour la commune.

M. Bouhours dit que la commune pourrait emprunter et rembourser grâce aux loyers.

M. Tricot dit que ce n'est pas le job des communes.

M. le maire conclue en disant que la nationalisation des commerces du bourg est résolue.

Vu l'accord des parties par courriers du 8 et du 25 avril 2022,

Vu l'avis favorable des commissions finances et urbanisme réunies du 17 mai 2022,

Considérant l'intérêt de la commune à céder ce bien au prix de 295 000 €,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 22 voix pour, 5 contre (M. BOUHOURS, M. HAMON, Mme LEROUX, Mme RENOARD et Mme THIBAudeau)

- ▶ **APPROUVE** la cession de la boulangerie en l'état, cellule commerciale située sur des parcelles cadastrées AB 88, 89 et 647 au prix de 295 000 €
- ▶ **PRÉCISE** que l'entretien de la rampe d'accès sera à la charge de l'acquéreur
- ▶ **DIT** que les frais d'acte seront à la charge de l'acquéreur
- ▶ **DIT QUE** Maître Lemée, notaire à l'Huisserie, sera chargée de cette vente
- ▶ **AUTORISE et CHARGE** Monsieur le Maire ou son remplaçant de prendre toutes les mesures utiles à la réalisation de la présente et notamment à signer tous documents s'y rapportant

SPORT – VIE ASSOCIATIVE

BUDGET 2022 : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES

RAPPORTEUR : STANISLAS SALMON

Délibération 2022-SVA-04-02

Dans le cadre de la qualification aux championnats de France d'une équipe de la Gymnastique Rythmique, qui auront lieu à Chambéry les 11 et 12 juin, la commission thématique, ainsi que la commission Finances, ont émis un avis favorable à titre exceptionnel au montant de subvention tel que proposé ci-dessous.

Le montant proposé correspond à une aide de 15 € par gymnaste.

Dans le cadre du déplacement à Bercy le 11 juin 2022 de l'équipe première de Handball, il est proposé d'attribuer au club à titre exceptionnel 15 € par joueur et membre de l'encadrement dans la limite de 250 €.

Nom de l'association	Montant	Compte	Service
ASL Gymnastique Rythmique	150,00 €	6574	1501
Handball	250,00 €	6574	1501

Mme Le Roux dit que ça n'a pas été vu en commission pour le hand.

M. Salmon explique qu'il est proposé de faire l'équité à 15 € par joueur. C'est exceptionnel car il s'agit de la coupe de France et des championnats de France. Pour le hand c'est urgent puisque c'est le 11 juin.

M. Hamon rappelle que les déplacements au niveau national sont normalement de la compétence de l'agglomération.

Vu l'avis favorable de la commission sport du 9 Mai 2022,

Vu l'avis favorable de la commission finances du 17 mai 2022 ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 24 voix pour, 3 abstentions (M. BOUHOURS, Mme LEROUX, Mme RENOUARD)

- ▶ **ACCEPTE** les propositions précitées à titre exceptionnel
- ▶ **PRÉCISE** que ces dépenses seront réglées au budget principal 2022, compte 6574

Le maire informe l'assemblée que Mme GRENOUILLEAU va quitter la commune

L'ordre du jour est épuisé à 22H05

Questions de la minorité

1) Qu'en est-il de nos questions sur le budget pour lesquelles nous n'avons pas eu de réponses (justifications de la répartition précise des augmentations liées à la masse salariale) ?

M. Tricot répond qu'il y a déjà eu des débats très longs sur ces questions.

M. Hamon réinterroge sur les montants indiqués pour l'urbanisme.

M. Tricot dit qu'il a déjà répondu 2 ou 3 fois.

M. le maire rejoint M. Tricot, les informations ont déjà été données. Il faut relire que rapport du DOB. Dans tous les cas, est-ce normal que la partie urbanisme n'était pas renseignée avant alors qu'il y avait un agent ? Donc le montant correspond à cet agent, qui est aujourd'hui arrêté, ainsi qu'à sa remplaçante. Il répète, comme déjà vu lors du DOB et du budget, que pour le service administratif 2,5 agents ont été budgétisés en plus, pour la France services. Sans oublier les 83 000 € d'augmentation d'assurance du personnel.

Encore une fois, cela a déjà été écrit et dit lors du DOB. Le coût des remplacements y avait aussi et notamment été évoqué.

M. Bouhours dit qu'il reposera la question 10 fois si nécessaire.

2) Suite à l'incident en réunion publique du 6 mai 2022, vous avez annoncé l'organisation d'une réunion publique dédiée à la mise en place d'une mutuelle communale. Qu'en est-il ?

M. le maire dit qu'il ne s'agit pas d'un incident, mais plutôt d'une mascarade. Un jeu, un comportement inapproprié en réunion publique. Il s'agissait en fait d'un conseil municipal élargi aux élus, conjoints et amis de la minorité. C'est très dommageable pour la commune. Il faut dire qu'il s'agissait de salves de paroles agressives proférées contre l'assureur AXA, par le conseiller départemental du canton. Sans compter les paroles d'anciens élus.

M. le maire trouve cette attitude déplorable. AXA venait présenter quelques grandes lignes de la mutuelle communale, juste pendant 5 minutes. Cela doit déboucher sur une réunion destinée aux plus démunis, en difficulté pour financer une mutuelle.

La minorité persiste à refuser la différence, à maltraiter l'image de la commune, alors que le sujet était d'aider en définitive des gens en difficulté. La minorité agit comme un épouvantail à l'expression démocratique. C'est inacceptable.

AXA va préparer cette réunion.

M. Bouhours demande si une convention est signée.

M. le maire répond par l'affirmative. Il n'y a aucun terme financier pour la commune.

M. Hamon demande pourquoi AXA et pas d'autres ?

M. le maire précise que 40 communes l'ont fait. Il n'y a pas que AXA. Le volet social est important. Des gens en ont besoin.

3) Avez-vous prévu d'autres réunions publiques sur des sujets importants tel que l'avenir de l'allée de Kolbingen ? Dans quelle commission ce dossier sera-t-il analysé ? Quand aurons-nous la possibilité de consulter le dossier transmis par Laval Agglo ?

M. le maire dit qu'il a en partie répondu lors de la commission. Il rappelle l'historique et les éléments de ce dossier :

1) délibération à la majorité pour l'enrobé noir le 15 avril 2021.

2) étude présentée à M.N.E le 5 mai 2022

3)rapport du GIEC : nécessité de décarboner les modes de vie.

Il faut accélérer la transition écologique de la société par la lutte contre le dérèglement climatique. Le sujet principal et la question à laquelle nous devons répondre : l'huissierie est-elle prête à s'engager à participer à l'effort pour l'urgence climatique du moment ? En s'appuyant sur le rapport du GIEC qui incite à décarboner nos modes de vie, à changer les modes de transport.

Il faut des voies cyclables, pour un usage quotidien. Il rappelle que l'agglomération a mise en place une aide plafonnée à 200 € et 25% pour l'achat d'un vélo. 1500 vélos ont été achetés dont 56 à l'huissierie.

A part l'enrobé, les autres solutions conduiraient à des arbres abimés et un surcoût de 600 000 €. Une voie parallèle ? un surcoût de 300 000 € et l'arrachage de tous les arbres.

M. le maire précise qu'il n'a pas eu de réponse du collectif de Kolbingen.

Mme Thibaudeau demande si les aides vont continuer.

M. le maire pensent que le succès est tel qu'elles perdureront certainement. Peut-être reprises par le conseil départemental ?

4) Lors de la mini-tempête de dimanche dernier, il semble que les habitants étaient contents du « massacre à la tronçonneuse » ?

M. Humeau précise que les arbres qui sont tombés appartiennent à Laval Agglomération. Il tient à signaler que des habitants ont remercié les agents des espaces verts. Il semble malheureusement que quoiqu'on dise quoiqu'on fasse.....

M. Hamon demande au maire de revoir la disposition des places.

M. le maire rappelle qu'il y a le marché de printemps demain, vendredi 20 mai.

Fin de séance à 22H20.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h20.

Thierry BAILLEUX 	Gwendoline BERNARD 	Régis BOUGLÉ
Jean-Marc BOUHOURS PV TRONQUE Refus de signature .	Émily CHATELLIER Excusée, a donné pouvoir à Jean-Pierre THIOT	André CHAUVIN Excusé, a donné pouvoir à Fabrice HUMEAU
Anthony CIVET 	Noëlle DELAHAIE 	Valérie FOUCHER 
Géraldine GRENOUILLEAU 	Emmanuel HAMON PV TRONQUÉ 	Fabrice HUMEAU
Anne-Marie JANVIER 	Marc LANDSHEERE 	Nathalie LE ROUX
Fabienne LEMONNIER Excusée, a donné pouvoir à Anne-Marie JANVIER	Marie-Ange MARGUERITE Excusée, a donné pouvoir à Régis BOUGLÉ	Nicolas MOREL Excusé, a donné pouvoir à Chantal PLACÉ 
Maryvonne OGER 	Chantal PLACÉ 	Monique PORTIER 
Éliane RENOUARD Excusée, a donné pouvoir à Emmanuel HAMON	Stanislas SALMON 	Guylène THIBAudeau
Jean-Pierre THIOT 	Olivier TRICOT 	René VAUCORET 

